

**Commune de
BESINGRAND**



CCLO



PLAN LOCAL D'URBANISME

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Prescription par délibération en date du 26/06/2013

PADD débattu le 04/12/2015

Arrêté le 25/04/2016

Enquête publique du 19/09/2016 au 18/10/2016

Approbation le

Pièce 2

UrbaDoc

Etienne BDIANE

56, avenue des Minimes

31200 TOULOUSE

Tél. : 05 34 42 02 91

contact@be-urbadoc.fr

PREAMBULE

Elaboré à partir du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) exprime les orientations générales d'aménagement choisies par le conseil municipal.

La commune de Bézingrand a décidé de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme par délibération en date du 26 Juin 2013.

Ce projet politique communal a été élaboré dans une logique de développement durable, conformément aux principes des lois Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU. 2000), Urbanisme et Habitat (UH. 2003), Engagement National pour l'Environnement (ENE. 2010), Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR. 2014), d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAAF) et la loi Macron.

Ce moment de réflexion est l'occasion pour les élus de définir les contours et les contenus de leur projet communal pour les 10-15 ans à venir.

Le rôle et le contenu du PADD ont été définis par l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme modifié par la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové :

- Il définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Il définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ou de la commune
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagère, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

BESINGRAND, commune de 117 habitants, située sur la rive gauche du Gave de Pau, est constituée d'un bourg centre et de deux petites zones urbaines excentrées.

Les contraintes imposées par l'un des trois sites SEVESO de la Communauté de Communes de Lacq- Orthez (classés désormais en Plan de Prévention des Risques Technologiques – PPRT) ont freiné son développement durant les dernières décennies. La Commune a subi une variation négative de sa population durant les quinze dernières années.

Dotée d'équipements importants, la commune souhaite un développement en cohésion avec ce niveau d'équipement existant, d'une part, et de nature à compenser ces impossibilités antérieures d'ouverture à l'urbanisation.

L'objectif de la commune consiste à établir un état des lieux complet afin d'appréhender les enjeux et faciliter la prise de décision des élus dans le but d'aboutir à un projet de territoire, partagé par tous. Dans ce cadre, la stratégie de développement durable de la commune s'articule autour des orientations suivantes :

**RENOUER AVEC UNE DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE POSITIVE
ET ORGANISER LE DEVELOPPEMENT URBAIN****CONSTAT**

La commune compte 117 habitants en 2015. L'évolution démographique s'illustre par deux phases distinctes marquées dans un premier temps par une croissance continue jusqu'en 1999, suivie d'une inversion de tendance à partir du début des années 2000. Entre 2006 et 2015, la commune a perdu 8% des effectifs, passant de 127 à 117 habitants, soit une baisse annuelle moyenne de -0,9%. Durant cette même période le solde naturel déficitaire tout comme le solde migratoire ne permettent pas de jouer en faveur d'une augmentation de la population. La croissance démographique observée s'inscrit dans une communauté de communes où l'ensemble des indicateurs pré-cités attestent d'un dynamisme démographique davantage soutenue. Nonobstant la commune de Bézingrand se caractérise par un indice de jeunesse supérieur à la moyenne intercommunale, reflet de l'attraction communale auprès des jeunes ménages avant le début des années 2000 : 1,1 en 2011, contre 0,93 à l'échelle de la communauté de communes.

Résultat et cause de cette érosion démographique, l'évolution du parc de logement a connu un fort ralentissement au détour des années 2000, induit par les périmètres SEVESO institués, et aujourd'hui remplacés par le PPRT, lesquels ont freiné le développement de la commune. La croissance du parc de logement est ainsi passée de 4,3% entre 1990 et 1999 à 0,9% entre 1999 et 2011. Depuis 2011, la tendance à la hausse semble repartir puisque 7 logements supplémentaires ont été construits.

L'armature urbaine se caractérise par la compacité du centre-bourg étayé de deux poches urbaines développées à la périphérie, à la faveur d'extensions pavillonnaires sur les secteurs « Le Moulin » et « Lotissement Impasse Tuyaret ».

Plusieurs servitudes d'utilités publiques intéressent le territoire (PPRT, risque inondation, ligne ferroviaire, etc.) et serviront de cadre quant à l'identification des secteurs d'urbanisation future.

OBJECTIFS

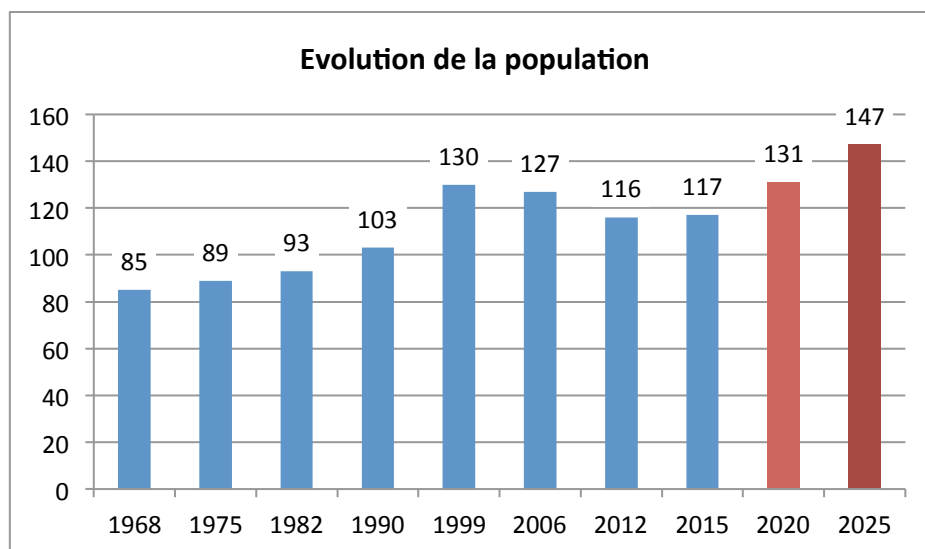
Les élus souhaitent renouer avec une dynamique démographique positive, cela afin d'assurer le renouvellement générationnel et pérenniser voire renforcer les quelques équipements présents. Il s'agit de mettre en parallèle évolution démographique, offre foncière et équipement réseau, afin de prévoir un développement urbain cohérent et maîtrisé, mais également respectueux de l'identité du territoire.

Afin de développer l'urbanisation de façon cohérente dans le temps et l'espace, il convient d'envisager une planification du développement urbain sur le territoire communal en tenant compte de l'existant mais également en identifiant de nouveaux supports à l'urbanisation.

Le développement urbain de la commune s'opérera en tenant compte des composantes naturelles et structurelles afin de maintenir les caractéristiques rurales du territoire, facteurs d'attractivité. Il s'agit de développer une urbanisation cohérente dans le temps et dans l'espace afin de veiller à une gestion économe de la ressource foncière. Seul un urbanisme favorisant les secteurs desservis par les réseaux permettra de valoriser la ressource foncière. En ce sens, le conseil municipal a fait le choix de limiter l'urbanisation sur les secteurs en frange du bourg et de maintenir dans leurs limites les entités de moindre densité (le Moulin, lotissement Impasse Tuyaret). Aussi la volonté de la commune et des exigences formulées par l'Etat conduisent à limiter l'urbanisation en conséquence des risques naturels et technologiques.

1-1 – 147 habitants à l’horizon 2025

- **Programmer une évolution démographique permettant d’optimiser le renouvellement de la population**
 - Opter pour un rythme de croissance démographique permettant d’infléchir l’érosion récente et d’anticiper le développement urbain : moyenne de 2,5% annuel correspondant à un gain escompté de 30 habitants à l’horizon 2025.



1.2 – Proposer 15 logements supplémentaires à l’horizon 2025

- **Prévoir un nombre de construction permettant de satisfaire aux objectifs démographiques d’accueil de nouveaux habitants en lien avec la volonté d’une gestion économe du foncier**
 - Mettre sur le marché 15 logements supplémentaires en tenant compte des objectifs déclinés en la matière par le PLH et de l’évolution de la taille des ménages*

**Taille des ménages de 2,1 personnes en 2015 ; Prise en compte de la dynamique de desserrement de la taille des ménages avec 2 personnes par logements pour un accueil escompté de 30 habitants à l’horizon 2025.*

1.3 – Libérer entre 1,2 ha et 1,5 ha à l’urbanisation pour l’habitat

- **Libérer le foncier nécessaire à la construction neuve – 15 habitations** – afin d’accueillir de nouvelles populations :
 - Prévoir un rythme de construction près de deux fois plus soutenues que celui observé sur la période antérieure : moyenne de **1,5 permis par an** contre 0,7 entre 2003 et 2015
 - Favoriser une forme urbaine semi-dense privilégiant le maintien des caractéristiques paysagères et rurales du territoire : **densité moyenne de 10 à 12 logements à l’hectare** en zone assainie de manière collective, soit environ 1,2 à 1,5 hectare pour la réalisation de 15 constructions neuves
 - Introduire un **objectif minimal de réduction de la consommation foncière** de l’ordre de **20% par habitation** : les densités programmées et le foncier libéré pour la construction de 15 habitations garantissent une meilleure gestion du foncier consommé ; sur la période récente (2003-2015), la superficie moyenne consommée par habitation était de 1240 m²

1.4 – Tenir compte des contraintes et des servitudes d'utilité publique dans la définition des nouveaux secteurs d'habitat

- **Tenir compte des différentes servitudes et risques qui impactent le territoire**
 - Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) inhérent aux établissements Yara et Alfi localisés sur la commune de Pardies
 - Plan de prévention des risques naturels prévisibles relatifs au risque inondation lié à la présence du Gave de Pau qui intéresse la partie Nord du territoire

1.5 – Valoriser le cadre bâti traditionnel

- **Préserver la qualité architecturale du centre-bourg**
 - Prévoir une réglementation adaptée au territoire : pente des toits affirmée, matériaux de type ardoise, implantation en alignement, etc.
- **Développer l'habitat sur les secteurs de moindre sensibilité paysagère et architecturale**
 - Fixer des modalités d'aménagement sur les nouveaux secteurs d'urbanisation afin de veiller à une bonne intégration paysagère du bâti.

1.6 – Prioriser l'urbanisation aux abords immédiats du bourg






- **Orienter l'urbanisation des secteurs situés à proximité du bourg**
 - Porter l'urbanisation sur les secteurs en marge du bourg et des unités adjacentes de Capdevielle et Bernède, non impactés par les risques inondation et du PPRT
 - Rapprocher la population des équipements et des réseaux présents : renatubilisation du réseau d'assainissement collectif

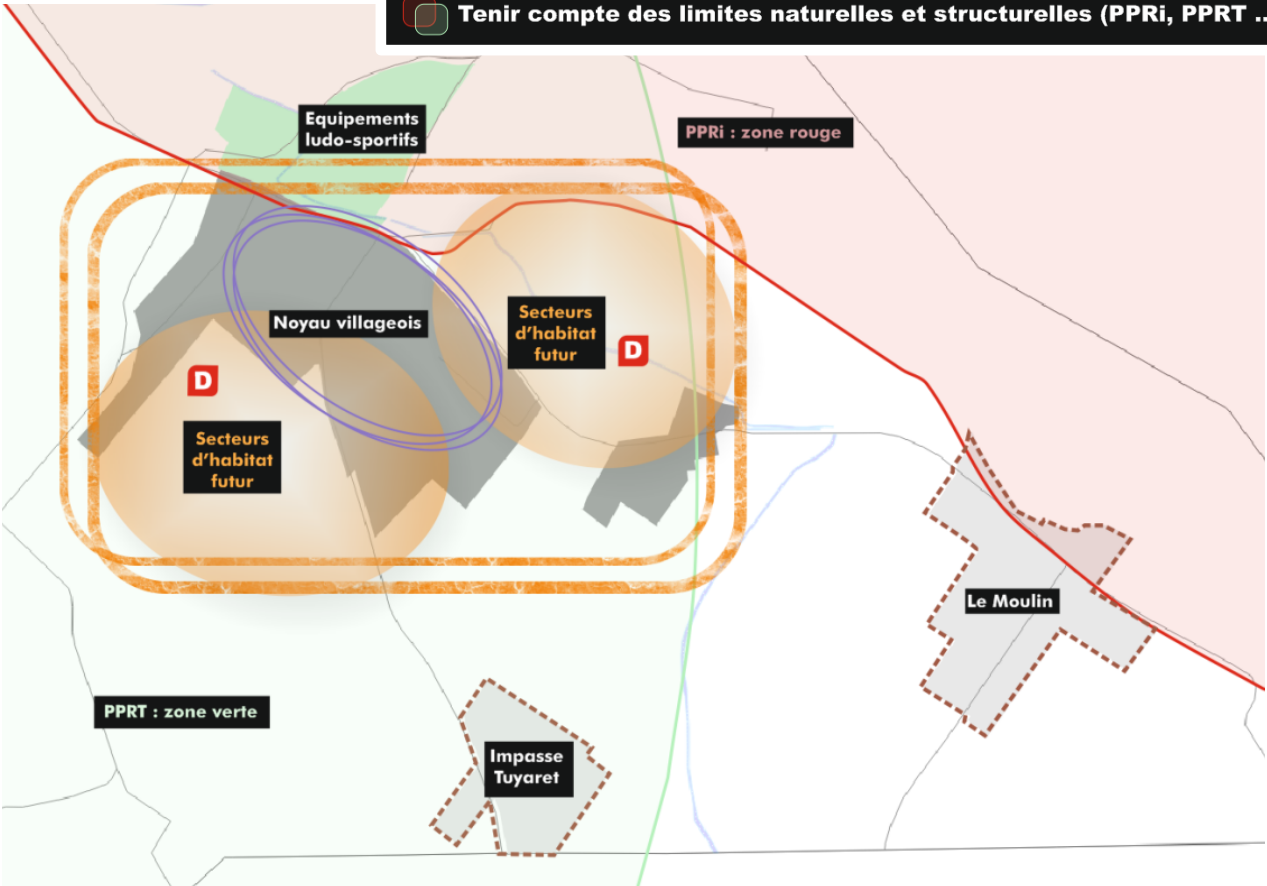
1.7 – Encadrer les possibilités d'évolution des espaces de densité plus faible





- **Maintenir dans les limites de la partie actuellement urbanisée les espaces de moindre densité**, précisément les entités « le Moulin » et le lotissement « Impasse Tuyaret ».

1.8 – Etayer les mobilités et anticiper les besoins en stationnement

- **Organiser les mobilités pour les rendre plus efficaces**
 - Réaliser des aménagements pour relier les futures zones constructibles à l'existant : Orientations d'Aménagement et de Programmation pour les plus grandes emprises à urbaniser.
 - Etendre les projets de modes de déplacement doux : Poursuivre la mise en place d'une vélo-route Pyrénées-Gave-Adour en lien avec le Conseil Départemental et ayant une visibilité à l'échelon européen
- **Proposer une offre de stationnement adaptée aux besoins de la population**
 - Intégrer la problématique du stationnement dans l'aménagement des zones à urbaniser : imposer un nombre de places de stationnements minimum par tranche créée de nouveaux lots
 - Valoriser l'aire de co-voiturage située sur la commune de Pardies par la mise en place d'une signalétique spécifique

-  **Préserver le paysage bâti du noyau villageois**
-  **Investir les marges du bourg comme support à l'urbanisation**
-  **Gestion économe du foncier : densité minimale de 10 à 12 logts/ha**
-  **Maintenir dans leur limite les espaces de moindre densité**
-  **Tenir compte des limites naturelles et structurales (PPri, PPRT ...)**



-  **Etablir une desserte efficace au sein des futurs secteurs d'urbanisation et avec les entités déjà bâties**
-  **Anticiper les besoins en stationnement dans les futurs secteurs d'urbanisation**
-  **Valoriser en la signalant l'aire de covoiturage**
-  **Poursuivre le développement de la vélo-route**



**CONFORTER LES EQUIPEMENTS PUBLICS ET DEVELOPPER LE
TISSU ECONOMIQUE LOCAL****CONSTAT**

La commune est dotée d'un tissu économique très restreint ; en 2012, les deux tiers des établissements d'activités recensés concernent le secteur primaire et sont le fait d'exploitations agricoles. Malgré un panel peu diversifié des activités représentées sur le territoire, la commune bénéficie d'une inscription au cœur du tissu économique porté par le bassin industrialo-chimique de Lacq. La bonne santé des pôles économiques avoisinants – Induspole, pôle Palois, etc., profitent aux habitants des communes plus rurales situées aux alentours. En 2011, sur les 89 actifs que compte la commune, 64 travaillent sur des pôles d'emplois extérieurs. L'implantation actée sur la commune d'une usine de production de batterie permettra à terme d'offrir un volant de 600 emplois local. Le développement de cette unité de production constituera un atout majeur pour la venue de populations extérieures. En ce qui concerne les équipements, ils sont très limités sur le territoire communal. La commune dépend largement des pôles d'équipements extérieurs tels que Mourenx, Artix et Pau.

OBJECTIFS

En parallèle à l'accueil de nouvelles populations, la municipalité entend développer les possibilités d'emploi sur place. Le développement économique préconisé s'appuie à la fois sur le maintien et le renforcement des activités existantes mais aussi de faciliter l'implantation de nouveaux porteurs de projets en lien étroit avec la CCLO, ceci dans une logique intégratrice emploi/habitat. Le développement d'une usine spécialisée dans la production de batteries et implantée sur les communes de Pardies et de Bézingrand étant d'ores et déjà acté, le plan local d'urbanisme doit prévoir une zone spécifique permettant sa réalisation. Cette zone sera dotée d'un règlement ad'hoc afin d'encadrer et de favoriser au mieux le développement de ce projet compte tenu de son intérêt général à l'échelle communautaire, précisément en termes d'emplois et d'activités locales.

2.1– Conforter les activités existantes






- **Maintenir le tissu économique en place**
 - Encadrer le fonctionnement de l'activité de concassage au lieu-dit Peyrère : définir une zone avec un règlement spécifique
 - Appréhender l'emprise communale voisine à la carrière comme support privilégié pour l'accueil possible de un ou deux artisans locaux
 - Garantir les conditions permettant une bonne pratique de l'activité sylvicole : pérenniser les surfaces de production forestière comme support d'une activité pleinement inscrite dans le tissu économique local

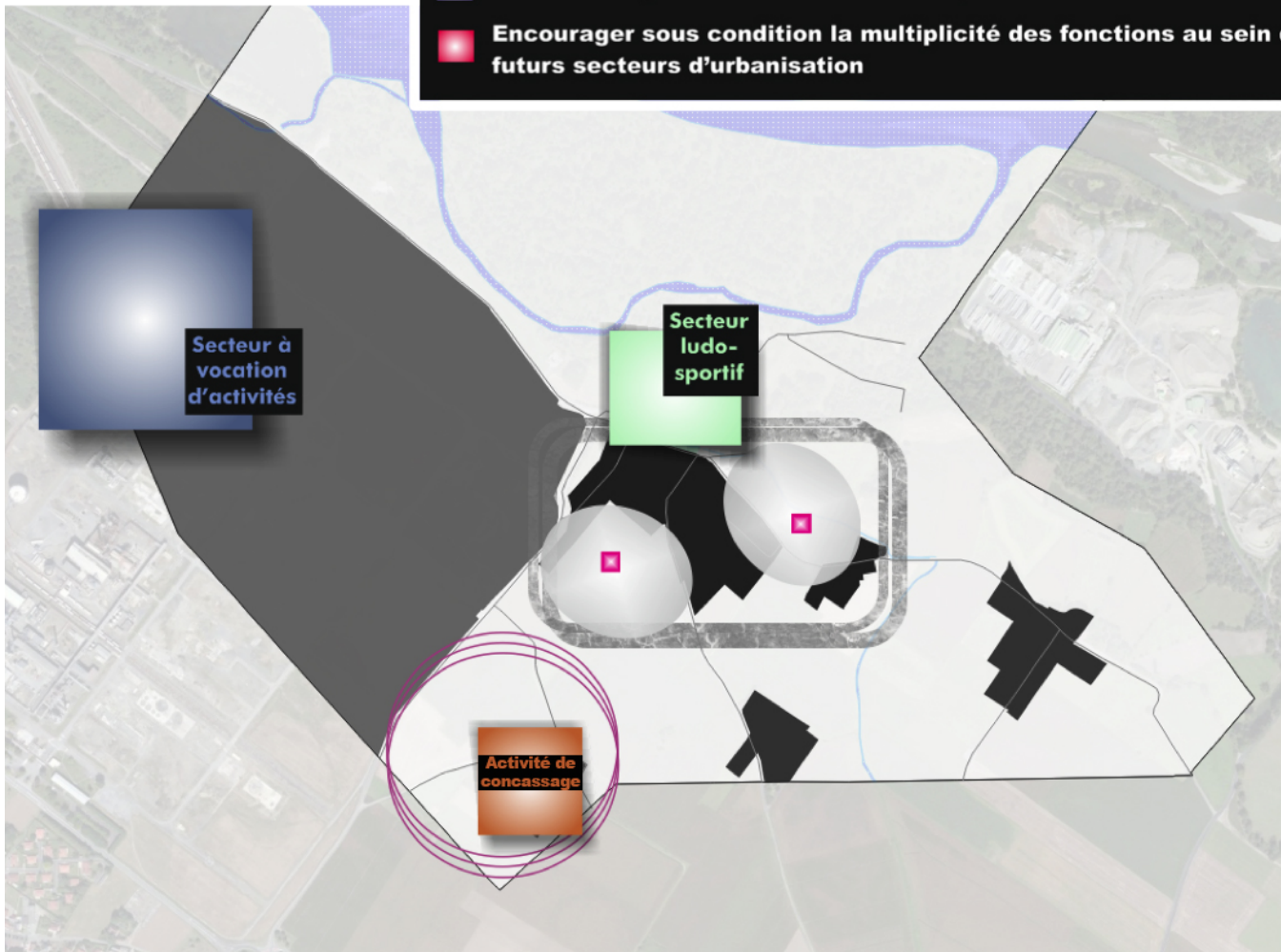
2.2 – Développer de nouvelles activités économiques

- **Soutenir la création d'une usine de production de batterie en lieu et place de l'ancienne friche industrielle**
 - Faciliter l'aménagement d'un site à vocation économique sur le secteur limitrophe avec la commune de Pardies, sur une partie de l'ancien site industrialo-chimique : définition d'une zone dédiée à ce projet et dotée d'un règlement spécifique
- **Autoriser le développement d'activités économiques compatibles avec la fonction résidentielle au sein des futures zones à urbaniser**

2.3 – Maintenir et conforter les réseaux et les équipements publics

- **Adapter les équipements communaux à la population**
 - Conforter l'offre ludo-sportive, vecteur de liens sociaux : matérialiser une zone spécifique dédiée au plateau sportif situé en marge Nord du bourg
- **Poursuivre le développement des communications numériques** en lien avec le Conseil Départemental et la Communauté de Communes de Lacq-Orthez
 - faciliter le télétravail et accroître l'attractivité territoriale : suppression des zones blanches et développement du haut débit

-  **Veiller au bon fonctionnement de l'activité de concassage**
-  **Appréhender l'emprise communale en marge du site de l'activité de concassage comme support privilégié pour l'implantation d'artisans**
-  **Conforter les équipements publics**
-  **Faciliter l'implantation d'une unité de production de batterie**
-  **Encourager sous condition la multiplicité des fonctions au sein des futurs secteurs d'urbanisation**



PROTEGER LA RESSOURCE EN EAU ET PRESERVER LES ESPACES NATURELS

CONSTAT

Le territoire communal se décompose en trois entités : au Nord, une zone boisée et humide haut spot de biodiversité, à l'Ouest un terrain industriel et à l'Est le lieu de vie accompagné de cultures

Le patrimoine naturel et la biodiversité en présence sur la commune sont reconnus à travers l'identification de deux zones réglementaire Natura 2000 et de deux zones d'inventaires (1 ZNIEFF de type 1 et 2).

OBJECTIFS

Les milieux aquatiques superficiels ou souterrains fournissent à la société des services importants. En effet, les eaux souterraines garantissent une alimentation en eau potable de grande qualité. Les eaux de surfaces et les zones humides participent à la régulation des crues, au maintien d'un débit minimum en période d'étiage et à l'autoépuration des eaux. De plus, sur le territoire, ce type de milieu présente une diversité d'espèces de faune et de flore qui lui vaut une reconnaissance au niveau européen, il est donc impératif d'en assurer la protection.

L'ensemble des espaces non urbanisés, qu'ils soient naturels, agricoles ou forestiers sont majoritaires sur le territoire. Ils sont garants d'un cadre de vie agréable et de l'identité du territoire. Ils sont également le biotope de nombreuses espèces animales et végétales dont certaines sont rares et doivent être protégées.

En ce sens, l'objectif de la municipalité vise à ne pas compromettre les habitats et les espèces retenus au titre des sites Natura 2000 tout en permettant la reprise de l'urbanisation nécessaire au territoire.

3.1 – Protéger la ressource en eau

- **Améliorer le rendement du réseau d'eau potable** pour protéger la ressource en eau et garantir à long terme l'alimentation de la population actuelle et projetée
 - Optimisation du réseau en urbanisant seulement dans les zones pouvant être connectées au réseau
- **Poursuivre la réduction des pollutions liées à l'assainissement des eaux usées** pour limiter l'atteinte au milieu naturel
 - En continuant la politique du tout collectif
 - En n'autorisant que les constructions raccordées au réseau existant
 - En réalisant les travaux nécessaires sur le réseau de collecte des eaux usées

3.2 – Préserver les espaces présentant des enjeux écologiques

- **Favoriser l'urbanisation dans les espaces disponibles au sein du bourg**
- **Protéger les milieux naturels à fortes sensibilités**, recensés comme présentant un enjeu fort d'un point de vue écologique.
 - En classant en Espace Boisé Classé plus de la moitié de la surface communale concernée par le site Natura 2000 « Gave de Pau » et les ZNIEFF « Lac d'Artix et les saligues aval du Gave de Pau » et « Réseau hydrographique du cours inférieur du Gave de Pau »
 - En supprimant les surfaces constructibles et l'imperméabilisation des sols dans les zones concernées par le site Natura 2000 « Barrage d'Artix et saligue du Gave de Pau »
- **Maintenir les haies dans le paysage agricole** pour conserver un cadre de vie agréable



PRESERVER L'ACTIVITE ET L'IDENTITE AGRICOLE**CONSTAT**

Même si la commune se présente en duelle entre ruralité et urbanisation, l'espace agricole tient toujours une place signifiante. En 2015, la surface agricole utilisée représente 22,8% du couvert communal, en sachant que la saligue et le Gave couvrent tout deux la moitié de la surface communale. Pour autant, le nombre de bâtiments agricoles reste rare avec un seul siège d'exploitation recensé sur le territoire et un seul élevage en sortie Ouest du lieu dit « le Moulin ». Au regard des caractéristiques topographiques et pédoclimatiques, la commune est dotée d'un potentiel agricole très intéressant avec la spécialisation de grandes cultures et une orientation privilégiée sur la maïsiculture.


OBJECTIFS


La préservation des terres agricoles, le respect du fonctionnement des exploitations en place, la valorisation de l'identité rurale sont des atouts que la commune souhaite préserver. C'est la qualité de vie de chacun au travers de l'équilibre entre préservation et développement qui est concernée par la poursuite de cet objectif. Les élus entendent soutenir cette activité, avec la volonté de maintenir les équilibres nécessaires à cette profession pour lui garantir des conditions durables d'exploitation cela afin de permettre aux communes d'évoluer dans le respect de son identité.

La pression urbaine s'exerçant essentiellement sur les espaces agricoles et naturels, il est nécessaire d'en assurer la pérennité et la qualité tout en permettant au territoire de se développer. En ce sens, l'objectif des élus vise à ne pas compromettre la pérennité de ces espaces en limitant leur fragmentation.

4.1 – Maintenir l'activité agricole

- **Limiter l'entâme des îlots agricoles dans la définition des zones de développement urbain**
 - Définir des règles strictes en matière de modération de la consommation foncière dans les zones nouvellement ouvertes à l'urbanisation à vocation d'habitat.
 - Préserver les espaces agricoles à forts enjeux : siège d'exploitation, bâtiment d'élevage, surfaces épandables, surfaces irrigables...
 - Veiller à la cohérence du foncier agricole : maintien des grands îlots dévolus à la maïsiculture, limiter les effet de coupure et d'enclavement en maintenant des accès faciles aux parcelles

 **Préserver et valoriser le foncier agricole**

 **Veiller aux règles de réciprocité entre exploitations et habitations tierces**


 **E** **Préserver le maintien des sièges d'exploitation et des bâtiments d'élevage**



TABLEAU DE SYNTHÈSE

AXES	ORIENTATIONS	MOYENS D'ACTION / OBJECTIFS
Renouer avec une dynamique démographique positive et organiser le développement urbain	<p>147 habitants à l'horizon 2025</p> <p>15 logements supplémentaires à l'horizon 2025</p> <p>Libérer entre 1,2 et 1,5 ha pour l'habitat</p> <p>Tenir compte des contraintes et des servitudes d'utilité publique</p> <p>Valoriser le cadre bâti traditionnel</p> <p>Prioriser l'urbanisation aux abords du bourg</p> <p>Encadrer les possibilités d'évolution des espaces de densité plus faible</p> <p>Etayer les mobilités et anticiper les besoins en stationnement</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Gain de 30 habitants : croissance annuelle moyenne de 2,5% ▶ Tenir compte du desserrement de la taille des ménages : 2 personnes par foyer ▶ Proposer une offre foncière adaptée et favoriser une forme urbaine semi-dense : lot compris entre 800 et 1000 m² ▶ Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT), Plan de Prévention des Risque Naturel inondation (PPRi) ▶ Renforcer les prescriptions qualitatives du règlement ▶ Dégager des zones d'extension d'urbanisation dans le respect du site et des contraintes naturelles et structurelles ▶ Ne pas étendre l'urbanisation sur les écarts « le Moulin » et « lotissement Impasse Tuyaret » mais autoriser les évolutions à l'intérieur de la partie actuellement urbanisée (PAU) ▶ Promouvoir les déplacements doux dans les futurs projets d'urbanisation pour les relier à l'existant ▶ Assurer un maillage viaire efficient dans les futurs secteurs à urbaniser
Conforter les équipements publics et développer le tissu économique local	<p>Conforter les activités existantes</p> <p>Développer de nouvelles activités économiques</p> <p>Maintenir et conforter les réseaux et les équipements publics</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Zone dédiée pour veiller au bon fonctionnement de la l'activité de concassage ▶ Appréhender le terrain communal voisin à l'activité de concassage comme support privilégié pour l'implantation d'artisans locaux ▶ Zone dédiée pour la création d'une usine de production de batterie ▶ Réglementation autorisant sous condition la multiplicité des fonctions au sein des secteurs à urbaniser ▶ Matérialisation d'une zone dédiée pour conforter la vocation ludo-sportive des équipements présents ▶ Poursuivre du déploiement des communications numériques
Protéger la ressource en eau et préserver les espaces naturels	<p>Protéger la ressource en eau</p> <p>Préserver les espaces présentant des enjeux écologiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Optimisation du réseau d'eau potable ▶ Réduction des pollutions liées à l'assainissement des eaux usées ▶ Zone naturelle pour protéger les milieux naturels à forte sensibilité (Natura 2000, ZNIEFF), Espaces Boisés Classés ▶ Maintien des haies champêtres
Préserver l'activité et l'identité agricole	<p>Maintenir l'activité agricole</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Identifier les zones agricoles présentant les enjeux les plus forts et les protéger

